



**LA CHAPELLE  
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Absents : 11

Pouvoirs : 10

Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

**Était absent :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

## **DL\_2025\_06\_15 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du restaurant solidaire sis 3 rue Martin Luther King**

Madame Rannou expose :

A l'issue de la création du Restaurant Solidaire, en 2019, une convention de mise à disposition des locaux a été conclue entre l'association intermédiaire « Solidarité emploi », le Collectif Alimentation Saine, représenté par l'association « Lézards au jardin », et la ville de La Chapelle-sur-Erdre.

La création de cet équipement visait à la fois à pérenniser l'activité du chantier d'insertion portée par Solidarité Emploi et à accueillir en parallèle les ateliers éducatifs animés par le Collectif Alimentation Saine, en lui octroyant un espace privatif au sein du restaurant Solidaire. Cette conception des locaux permet ainsi la coexistence des deux activités, tout en assurant leur indépendance respective et les impératifs sanitaires en matière d'hygiène alimentaire.

Au cours de ces dernières années, un partenariat s'est construit entre le Collectif Alimentation Saine et la Maison pour Tous, qui souhaite aujourd'hui développer en autonomie des ateliers cuisine à destination des adultes au sein du Restaurant Solidaire.

Le présent avenant a ainsi pour objectif d'élargir l'usage des locaux du restaurant solidaire à la Maison pour Tous, et plus spécifiquement de convenir d'un usage partagé avec le Collectif Alimentation Saine de l'espace privatif qui lui est dédié.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu la délibération DL\_2020\_12\_09 en date du 14 décembre 2020 relative à la convention de mise à disposition des locaux du Restaurant Solidaire sis 3 rue Martin Luther-King,  
Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités du 10 juin 2025,*

*Considérant l'intérêt du projet social porté par la Maison pour Tous et des activités développées au bénéfice des chapelains,*

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux du restaurant solidaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de mise à disposition des locaux du restaurant solidaire sis 3 rue Martin Luther King et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**AVENANT N°1 à la  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RESTAURANT  
SOLIDAIRE SIS 3 RUE MARTIN LUTHER KING**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de La Chapelle-sur-Erdre**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2024 ,

désignée ci-après par « **la Ville** »

D'UNE PART,

**ET :**

L'association « **SOLIDARITE EMPLOI** », domiciliée 3 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUPIN, autorisé aux fins des présentes par une décision du bureau/conseil d'administration en date du  
ci-après dénommée : « **SOLIDARITE-EMPLOI**»

L'association « **LEZARDS AU JARDIN** » domiciliée Chemin du Lavoir de Mazaire à La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Président, Monsieur Thibaud Colin, autorisé aux fins des présentes par les compétences statutaires propres dévolues à son Président, représentant le collectif interassociatif dit « Collectif Alimentation Saine et de Proximité »

ci-après dénommée «**LEZARDS AU JARDIN** »

Le centre socioculturel « **LA MAISON POUR TOUS** », domiciliée 3 rue François Clouet à La Chapelle-sur-Erdre, représentée par sa co-Présidente, Madame Marie MARREC, autorisée aux fins des présentes

ci-après « **LA MAISON POUR TOUS** »

D'AUTRE PART,

***Il est tout d'abord exposé ce qui suit :***

Une convention de mise à disposition des locaux du restaurant de la solidarité a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 entre l'association intermédiaire « Solidarité emploi », le collectif alimentation saine représenté par l'association « Lézards au jardin » et la ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Il convient de prévoir, dans le cadre de cet avenant, un élargissement de cette convention à la Maison pour Tous pour la mise en place de ses ateliers cuisine à destination des adultes.

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La Maison Pour Tous s'engage à utiliser les locaux du restaurant solidaire pour la mise en place des ateliers cuisine à destination des adultes selon les modalités définies dans la convention citée en objet.

La mention « et la Maison pour tous » est ajoutée aux articles suivants :

articles : 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26

**ARTICLE 2 :**

L'article 27 est modifié comme suit :

La gestion de la salle attenante aux locaux du restaurant solidaire occupée précédemment par la paroisse est désormais assurée par la Ville.

**ARTICLE 3 : autres dispositions**

Les autres clauses de la convention précitée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à .....,  
Le

Le Président de LEZARDS AU JARDIN

Le Président de La MAISON POUR TOUS

Le Président de SOLIDARITE EMPLOI

Le Maire de LA CHAPELLE SUR ERDRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 044-214400350-20250623-DL\_2025\_06\_15-DE